



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/RL

**Arrêté préfectoral annulant l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013
imposant à la Société BOONE COMENOR
des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son
établissement situé à LA BASSEE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V

Vu l'article L. 513-1 du code de l'environnement relatif aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 imposant à la Société BOONE COMENOR - siège social : 45, rue Pasteur à Marquette-Lez-Lille – des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à La Bassée, rue de Salomé ;

Vu les remarques formulées le 1^{er} février 2013 par l'exploitant ;

Considérant que les mesures reprises dans l'arrêté préfectoral susvisé concerne le site de Marquette-lez-Lille et non celui de La Bassée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 imposant à la Société BOONE COMENOR - siège social : 45, rue Pasteur à Marquette-Lez-Lille – des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à La Bassée, rue de Salomé sont annulées ;

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 3 : Exécution et notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LA BASSEE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LA BASSEE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de LA BASSEE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 07 FEV 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

